

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR UNE PISTE DE DEBARDAGE

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU l'état de forte dégradation de la piste de débardage entre les parcelles forestières ZW 4 et ZW 5 et le risque d'accidents corporels et matériels qui peuvent en découler;

ARRETE

Article 1 : A partir du 16 janvier et jusqu'au 31 mars 2025 et dans l'attente de la réfection de la piste, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule motorisé ainsi qu'aux vélos pour des raisons de sécurité sur la piste de débardage située entre les parcelles forestières ZW 4 et ZW 5 de la RD n° 36 à la voie communale dite de Chacuze à Brugères.

Article 2 : L'interdiction sus énoncée fera l'objet de la mise en place de barrières.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique aux véhicules de l'ONF et aux services techniques de la commune.

Article 4 : Publication du présent arrêté sera faite sur place. Une ampliation sera adressée à :

- Patrice DEVROYE, technicien forestier territorial, ONF, UT Sancy Cézallier.
- M. le Président de la Société de Chasse de Saint-Victor-la-Rivière.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 16 janvier 2025.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 16 janvier 2025

